

ARRÊTÉ N°A24-27

Objet : mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trèves

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu délibération n°32-2016 du Conseil Municipal de Trèves en date du 2 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD qui a eu lieu le 25 janvier 2022 en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération n°24-120 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 25 juin 2024 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKU-2868 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 février 2023 soumettant le PLU à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'avis n°2024-ARA-AUPP-1448 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision du PLU de la commune de Trèves en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'accusé réception de la demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale n°2024-ARA-KKPP-3618 daté du 18/10/2024, concernant la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trèves ;

Vu la décision E24000109/69 en date du 26/09/2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de LYON désignant M. Pierre BRUYAS, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU de la commune de Trèves soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trèves soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trèves et les zonages d'assainissement des eaux usées.

Cette enquête unique se déroulera pendant 42 jours, du jeudi **19 décembre 2024 à 09h jusqu'au mercredi 29 janvier 2025 à 12h.**

Les principaux objectifs du projet de révision du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- compléter le PLU et le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
- regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;
- actualiser le PLU selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village
- poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses
- protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ; favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favoriser le développement des modes doux.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune soumis à enquête a pour but une actualisation au regard des textes réglementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement des eaux usées est Vienne Condrieu Agglomération.

Article 3 : Monsieur Pierre BRUYAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon par décision du 26 septembre 2024. Monsieur Gilbert BADOIL est désigné comme suppléant.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le dossier de projet de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la salle communale Jean Chavanne**, 12 place de la Fontaine, 69420 Trèves, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et en dehors des jours de fermeture exceptionnelle ci-dessous,

LUNDI	Ouvert de 8h30 à 12h00
MARDI	Ouvert de 8h30 à 12h00
JEUDI	Ouvert de 8h30 à 12h00
VENDREDI	Ouvert de 8h30 à 12h00
SAUF JOURS de FERMETURE EXCEPTIONNELLE	Fermé du 25 décembre 2024 AU 1^{er} janvier 2025 inclus

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification),**
30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants (sauf jours fériés) :

du LUNDI au VENDREDI	Ouvert de 9h à 12h	Et de 14h à 16h30
SAUF JOURS DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE	Fermé le 25 décembre 2024 (Férié) et le 1^{er} janvier 2025 (Férié)	

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://mairie-treves69.com>

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- à la Salle communale Jean Chavanne, 12 place de la Fontaine, 69420 Trèves
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Trèves
450 Route des deux vallées
69420 Trèves

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique@treves69.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses **permanences en mairie de Trèves, Salle Communale Jean Chavanne**, au 12 place de la Fontaine, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Le jeudi 19 décembre 2024	de 09h00 à 12h00
Le vendredi 03 janvier 2025	de 13h30 à 16h30
Le samedi 18 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
Le mercredi 29 janvier 2025	de 09h00 à 12h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Trèves et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://mairie-treves69.com> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 8 : Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de Trèves a fait l'objet d'une évaluation environnementale (suite à la décision n°2022-ARA-KKU-2868 du 27 février 2023). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le projet de révision du PLU. L'avis de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AUPP-1448 du 1^{er} octobre 2024 est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale également joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation. De même, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Progrès
- 2- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en Mairie de Trèves
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie - <https://mairie-treves69.com> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 11 : Toute information relative au dossier du projet de PLU concerné par cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Trèves - **Tel : 04.72.24.91.12**
Toute information relative au dossier du projet de zonages d'assainissement concernés par cette enquête pourra être demandée à la Direction de l'Eau de Vienne Condrieu Agglomération – **Tel : 04.82.06.33.00**

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Trèves.

Fait à Vienne, le 22 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

